

## **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**pour la Communauté de Communes des Sablons**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes des Sablons**

Représentée par Madame Nathalie RAVIER, autorisée à l'effet des présentes suivant la décision n°15/2022 en date du 24/02/2022,

Ci-après désignée par La Communauté de Communes des Sablons,

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise,

Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de Communes des Sablons autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

### Présentation du territoire :

Les communes de Saint-Crépin-Ibouvillers, Villeneuve-les-Sablons, Lormaison et Ivry-le-Temple se sont unies en 1992 pour favoriser l'implantation de la fonderie Norfond et d'autres entreprises en créant le district des

Sablons et ont mis en place un mécanisme de solidarité fiscale. Ce district s'est transformé en Communauté de communes des Sablons par un arrêté préfectoral du 27 juin 2000. Situé dans le département de l'Oise, ce territoire est actuellement composé de 20 communes sur une surface de 225,64 km<sup>2</sup>, et représente près de 39 000 habitants (en 2021). Il est situé à proximité des grandes infrastructures de transports (aéroports Roissy-Charles-de-Gaulle (50 kilomètres) et Paris-Beauvais (20 kilomètres), autoroute A16...) et des grands centres urbains (50 kilomètres de Paris, 25 kilomètres de Cergy Pontoise et Beauvais).

Le territoire est riche de ses paysages qui ont inspiré les impressionnistes, de son patrimoine bâti et de sa culture industrielle et artisanale.

La Communauté de communes des Sablons intervient notamment pour la protection de l'environnement (assainissement et collecte et traitement des ordures ménagères), le développement économique (aménagement de zones d'activités) et l'aménagement et la mise en valeur du territoire (restauration du patrimoine, musée de la nacre, équipements sportifs...).

Nom de la commune	Population totale	Superficie (km <sup>2</sup> )	Hab / km <sup>2</sup>
Amblainville	1.764	20,98	84,08
Andeville	3.335	4,17	799,76
Beaumont-les-Nonains			
La Neuville-Garnier			
Villotran			
Les Hauts Talican	888	22,56	39,36
Bornel	4.837	23,73	203,83
Chavençon	180	5,76	31,25
Corbeil-Cerf	328	3,95	83,04
Esches	1.623	7,69	211,05
La Drenne	1.033	13,87	74,48
Fresneaux-Montchevreuil			
Bachivillers			
Montchevreuil	1.347	17,09	78,82
Hénonville	894	6,84	130,70
Ivry-le-Temple	838	12,47	67,20
Laboissière en Thelle	1.373	9,64	142,43
Lormaison	1.325	4,98	266,06
Méru	14.634	22,83	641,00
Monts	179	3,67	48,77
Neuville-Bosc	504	8,89	56,69
Pouilly	161	3,81	42,26
Saint-Crépin-Ibouvillers	1.587	19,61	80,93
Valdampierre	939	8,67	108,30
Villeneuve-les-Sablons	1.187	4,43	267,95
<b>TOTAL</b>	<b>38.956</b>	<b>225,64</b>	<b>172,65</b>

*Les différentes communes de la Communauté de Communes des Sablons*



*Périmètre de la CC des Sablons*  
*Source : Site web CC des Sablons*

La Communauté de Communes des Sablons fédère depuis 2000 (date de sa création) autour d'une idée forte : la préservation de son cadre de vie à travers la valorisation d'un territoire de qualité et la maîtrise de son développement économique et urbain. Situé entre la région francilienne et le Beauvaisis, le territoire doit faire face à des pressions urbaines fortes.

*Dispositifs, programmes et plans en cours :*

● **SRADDET de la Région Hauts-de-France**

Premier schéma d'aménagement à l'échelle de la région, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe les orientations stratégiques de la Région des Hauts-de-France en matière de développement durable et d'égalité des territoires. L'action régionale coordonne ainsi les 11 domaines suivants qui interviennent directement dans le quotidien des habitants :

- Équilibre et égalité des territoires
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace

- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET se substitue au Plan Régional de Prévention des Déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le SRADDET a été adopté par le Conseil régional réuni en plénière le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 4 août 2020.

- SCoT de la CCS

Par délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce document d'urbanisme intercommunal de planification permet de définir les orientations du territoire sur les 10 à 20 prochaines années et maîtriser son développement.

Le SCOT fixe notamment les objectifs à atteindre en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement économique, touristique et culturel, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de territoire développé dans le SCoT identifie 3 grands axes devant encadrer l'évolution du territoire :

- Axe 1 : Conforter l'activité économique du territoire**
- Axe 2 : Développer et aménager durablement le territoire**
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement**

Au terme d'une importante mobilisation de près de deux années ayant rassemblé les différents acteurs du territoire, la révision du SCoT tient compte des différentes études et programmes menés par la CCS, comme le PLH pour la politique de l'habitat et du logement ou le PCAET pour la préservation de l'environnement. Le SCoT préconise par ailleurs le lancement d'un Plan de Mobilité Simplifié pour mieux appréhender la problématique des déplacements sur l'ensemble du territoire ainsi que la réalisation d'une Charte Architecturale en partenariat avec le CAUE pour préserver la qualité architecturale des nouvelles constructions et assurer leur intégration dans le bâti existant.

- PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux sur les thèmes du climat, de l'air et de l'énergie à travers notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le PCAET est ainsi un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

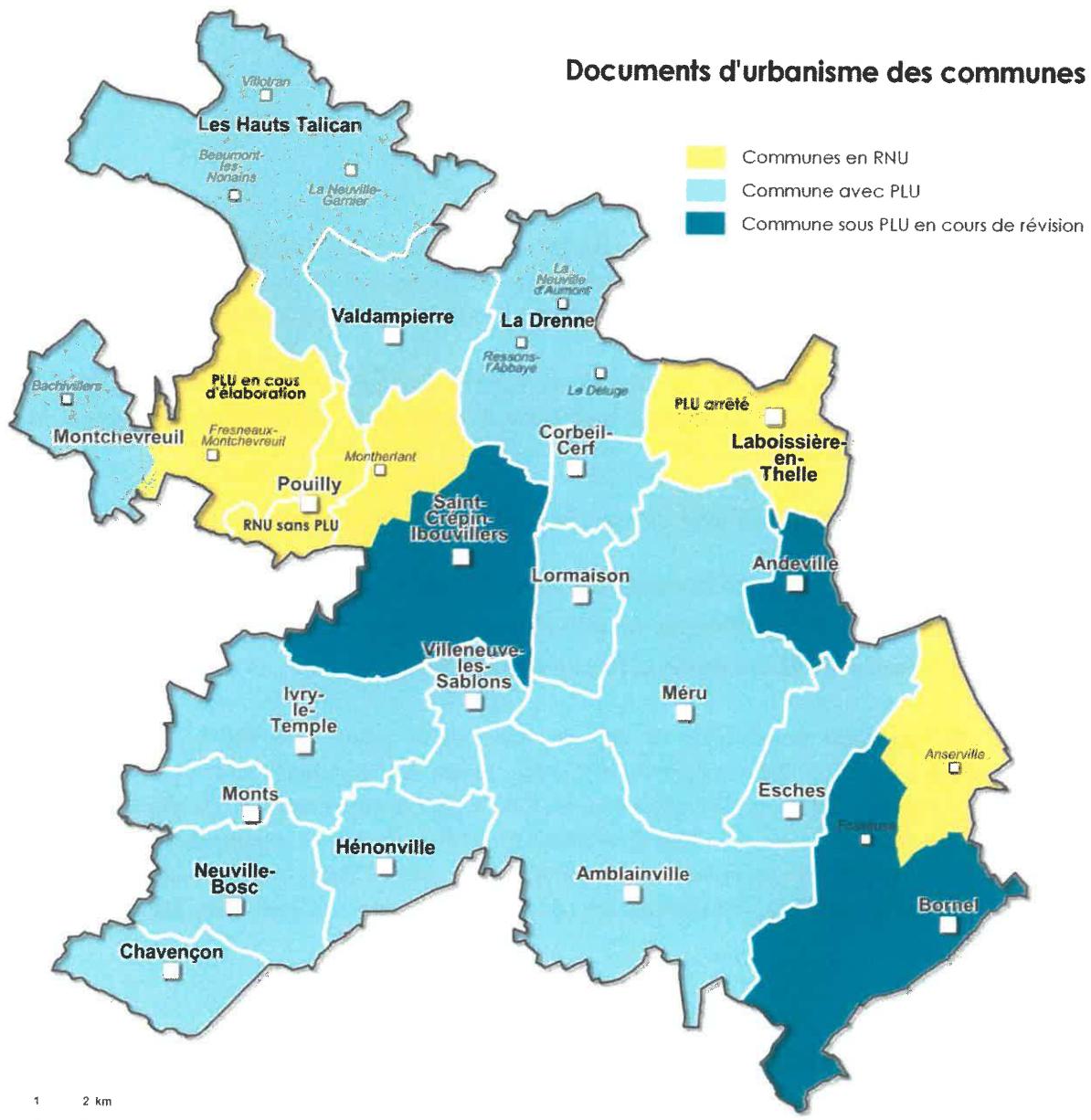
Adopté le 17 décembre 2020 par le Conseil Communautaire de la CCS, le plan d'actions du PCAET définit les actions à mettre en place pour engager la transition énergétique et climatique du territoire. Les actions retenues, au nombre de 25, sont réparties suivant les 5 thématiques suivantes :

- Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique
- Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat

- Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique
  - Travailler et produire en préservant l'environnement
  - Développer la production et la distribution de l'énergie en tendant vers les objectifs de la Troisième Révolution Industrielle (REV3)
  - Engager la Communauté de Communes des Sablons vers l'exemplarité

• PLUi

Le territoire de la Communauté de Communes des Sablons n'est pas couvert par un PLUi, chaque commune ayant ses propres dispositions d'urbanisme (cf. carte ci-dessous).



- Plan de Mobilité Simplifié (PMS)

Lancé en octobre 2020, le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Sablons (anciennement Plan de Mobilité Rurale) a pour objectif de repenser la mobilité sur le territoire afin de proposer aux habitants une offre plus adaptée à leurs besoins.

Cette mobilité concerne à la fois celle des personnes, dans le cadre de leur trajet domicile-travail, de leurs loisirs et celle du transport de marchandises. L'étude prend en compte à la fois les modes de transport « classiques » (véhicule thermique, train, etc.), les mobilités alternatives (covoiturage, autopartage...) mais également les modes de transport doux et les nouvelles formes de mobilités dites « mobilités actives ».

Le PMS (plan de mobilité simplifié) porte sur l'intégralité du territoire de la CCS. Il prend en compte les éventuels schémas de mobilité des territoires voisins ainsi que les démarches en cours de la CCS et ses documents de planification, afin de proposer une stratégie cohérente.

Ce plan de mobilité simplifié vise à répondre aux enjeux suivants :

- Proposer un schéma du réseau de transport en commun (lignes régulières et/ou Transport à la Demande) optimisé et répondant mieux aux besoins des habitants des Sablons ;
- Proposer un schéma des liaisons douces à développer sur le territoire depuis les communes rurales vers Méru et la Vallée de l'Esches ou entre communes rurales.

Conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, le PMS a été soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est actuellement soumis à une procédure de participation du public (du 19 janvier 2022 au 20 février 2022).

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Dans le cadre de sa compétence en matière de politiques locales de l'habitat, la Communauté de Communes des Sablons a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), applicable sur la période 2020 -2025, le 05 mars 2020.

Le PLH est un document de programmation définissant les orientations en matière d'habitat pour une durée de 6 ans sur tout le territoire de la CCS. Ce programme concerne aussi bien le parc public que privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles ainsi que l'hébergement des publics spécifiques (personnes âgées, étudiants, etc.). Ces orientations ont été traduites par les actions suivantes :

- Limiter la production de nouveaux logements à 1122 unités sur 6 ans
- Produire 225 nouveaux logements locatifs sociaux sur 6 ans, hors de Méru
- Faciliter la finalisation des projets de renouvellement urbain sur le QPV de Méru
- Engager un projet de réhabilitation du parc privé ancien
- Evaluer la politique foncière locale au service de l'habitat
- S'engager dans l'animation et le suivi des politiques de gestion du logement social
- Animer le PLH, l'évaluer et le poursuivre
- Créer et faire vivre l'observatoire de l'habitat

Les différentes dispositions du PLH ont été intégrées au SCOT pour encadrer la construction de logement sur l'ensemble du territoire pour les années à venir.

- La Convention Intercommunale d'Attribution valant document cadre

Dans le cadre de la loi ALUR en 2014, la CCS, en partenariat avec l'État et les acteurs du logement, a mis en place un nouveau mode de gestion de la demande et des attributions des logements avec l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution valant document-cadre (CIA) le 8 décembre 2020 par la Conférence Intercommunale du Logement.

Cette convention est un document contractuel et opérationnel qui fixe les orientations en matière d'attributions de logements sociaux et qui décline les différentes obligations des acteurs locaux en matière d'attributions. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales.

Les objectifs de cette convention doivent être pris en compte dans les politiques locales de l'habitat portées par la CCS.

La CIA a été signée par Madame la Préfète de l'Oise et Madame la Présidente de la CCS en décembre 2021.

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur

En septembre 2019, la CCS a lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

Ce document élaboré pour une période de 6 ans doit :

- définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information,
- prévoir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs et doit comprendre un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information,
- déterminer les actions à mettre en place par chacun des acteurs ainsi que les mesures d'accompagnement des demandeurs.

La CCS a piloté l'élaboration de ce document en concertation avec les maires des communes en 2020. Le PPGDLSID a été présenté et validé le 10 décembre 2021 par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement. Le projet de plan est désormais soumis pour avis à Madame la Préfète de l'Oise et aux communes avant sa signature officielle.

- Contrat de ville ANCT, Méru, Communauté de Communes des Sablons

Avec la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », la géographie prioritaire de la politique de la ville a été redéfinie pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté et simplifier les différentes interventions publiques. Désormais, pour identifier les quartiers prioritaires, un critère unique est retenu : la part de la population ayant un revenu inférieur à 11 250 euros par an. L'intervention des pouvoirs publics dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville.

Conclu à l'échelle intercommunale, initialement pour une durée de six ans, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 181) le contrat de ville repose sur trois piliers :

- **La cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- **Le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville programme la réhabilitation ou la reconstruction de logements sociaux, le soutien aux copropriétés et l'accession à la propriété, la réalisation d'équipements collectifs et le développement de l'attractivité des quartiers ;
- **Le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise les dispositifs du service public de l'emploi pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Le contrat de ville formalise les engagements des signataires au bénéfice des habitants des quartiers et s'inscrit ainsi dans une démarche intégrée qui tient compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et social.

Signé en 2015, le contrat de ville a été rénové en 2019 afin d'intégrer les engagements des parties prenantes issus de la mobilisation générale pour les habitants des quartiers.

La circulaire n°6057 du 22 janvier 2019 présente la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Lors du Comité interministériel à la Ville (CIV), qui s'est tenu à Grigny le 29 janvier 2021, le Gouvernement a notamment annoncé une large concertation auprès de tous les acteurs sur les contrats de ville post-2022.

- PRojet d'Intérêt Régional (PRIR) sur le quartier Saint-Exupéry à Méru

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Communauté de Communes des Sablons est engagée, aux côtés de la ville de Méru, dans un projet de requalification du quartier Saint-Exupéry. Un protocole de préfiguration, définissant le programme de travail et l'ingénierie nécessaire à l'élaboration d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, a été signé le 30 juin 2016.

Lancées au cours du second semestre 2016 et achevées en janvier 2020, les études réalisées dans le cadre de ce protocole ont permis de définir le projet de requalification du quartier et ainsi d'aboutir à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain le 09 novembre 2020 par les partenaires suivants :

- La Communauté de Communes des Sablons
- La ville de Méru
- La SA HLM du département de l'Oise
- L'OPAC de l'Oise
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Action Logement Services
- La Région Hauts-de-France
- L'ANRU
- L'État

Le projet urbain retenu consiste en une réhabilitation de l'ensemble du patrimoine bâti du quartier ainsi que des espaces publics (espaces verts, stationnement, voirie) :

- réhabilitation de la rue du 8 mai 1945 avec la réalisation d'une piste cyclable (allant du carrefour au nord du quartier jusqu'à la rue Bellonte)
- requalification de la rue Saint-Exupéry (voie interne au quartier). A cette occasion, le nombre de places de stationnement sur le quartier sera augmenté : 1,5 places par logement, soit au total 270 places de stationnement contre 180 environ actuellement.
- mise en valeur des espaces verts et intégration d'une gestion différenciée des eaux pluviales
- réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- réaménagement du carrefour au nord du quartier afin de pacifier les différentes circulations
- réhabilitation de l'ensemble des logements du quartier. Le programme de travaux de la SA HLM 60 poursuit 4 objectifs principaux :
  - l'amélioration thermique des logements (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, remplacement des radiateurs, etc.)
  - l'amélioration de la sécurité des logements (mise au norme de l'électricité, etc.)
  - l'augmentation du confort des logement (remplacement des équipements sanitaires, rénovation des balcons, etc.)
  - le renforcement de la qualité technique des bâtiments (installation d'une VMC collective, requalification des halls d'entrée, etc.)

- construction d'une vingtaine de logement en accession sociale au nord du quartier par l'OPAC de l'Oise
- Petites villes de demain

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Par courrier en date du 18 décembre 2020, à l'attention du préfet de la Région Hauts-de-France, la ville de Méru a fait acte de candidature. Elle a ainsi exprimé sa volonté de mettre en œuvre un programme ambitieux de redynamisation de son centre-ville, de lutte contre l'habitat indigne et de préservation de son patrimoine.

Depuis 2015, la ville s'est engagée dans une politique volontariste, sur la base d'un diagnostic économique et social qui a fait émerger des enjeux et objectifs prioritaires et constitue aujourd'hui encore sa « feuille de route ». Les axes de travail sont :

- le renouvellement urbain d'un parc ancien très dégradé,
- la lutte contre l'habitat insalubre ou indécent, les propriétaires indélicats et les « marchands de sommeil »
- la lutte contre la précarité thermique,
- la redynamisation du commerce en centre-ville,
- la requalification du centre-ville afin d'en renforcer l'attractivité, l'accessibilité et la valeur écologique.

La collectivité a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales par courrier en date du 25 mars 2021.

- CTEC

Le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) est un programme d'actions multi-acteurs à mettre en place sur le territoire. Le CTEC couvre la période 2020-2025, soit une durée de 6 ans. Sur le territoire des Sablons, les acteurs concernés sont le Syndicat Mixte d'Eau Potables des Sablons, la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques. De plus, il doit viser l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité. Le contenu du contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie, selon les enjeux identifiés sur le territoire Oise-Moyenne (découpage propre à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

La CCS a entamé la démarche en 2020 et est actuellement en cours de rédaction des fiches action.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## **Article 2 – Ambition de la Communauté de Communes des Sablons**

### **– Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Le territoire de la Communauté de Communes des Sablons est situé à l'interface entre deux grandes régions, la région francilienne au Sud, et la région des Hauts de France à laquelle elle appartient. L'activité agricole y occupe une place importante, tant sur le plan économique que paysager. Le territoire présente également de grands espaces, propices au développement d'activités industrielles.

Le territoire de la Communauté de Communes des Sablons se trouve alors aux portes des aires urbaines de Beauvais et de la région francilienne. Les échanges avec ces territoires sont nombreux (pour le travail, les loisirs, les achats commerciaux, etc.). Le territoire bénéficie alors d'une situation avantageuse, dynamisé par l'attraction de la région francilienne.

Le territoire, à dominante rurale mais également résidentielle, accueille de plus en plus d'actifs travaillant dans les pôles économiques périphériques (vers la région francilienne notamment). La Communauté de Communes des Sablons se situe dans le prolongement d'une Métropole dont l'aire urbaine s'étire tout en modifiant l'économie et les modes de vie des territoires. Représentant une surface de 225.64 km<sup>2</sup> pour une population de près de 39 000 habitants (en 2021), le territoire comprend principalement de grands espaces agricoles et naturels. La densité de population en 2021 est de l'ordre de 173 habitants/km<sup>2</sup> ce qui renseigne sur le caractère périurbain qu'a progressivement acquis cet espace même si le secteur conserve majoritairement une ambiance rurale.

Depuis 1999 et l'approbation du Schéma Directeur, le projet territorial se construit et se concrétise, en harmonie avec les territoires alentours, les Pays du Beauvaisis, du Vexin, et du Thelle. Ainsi, la Communauté de Communes des Sablons a été créée en juillet 2000 dans le prolongement des réflexions menées à l'échelle du Pays Thelle-Vexin-Sablons. En 2010, la Communauté de Communes des Sablons renouvelle la réflexion sur la cohérence de son territoire, par la révision du Schéma Directeur de 1999, et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Cette action s'inscrivait dans un contexte de mise en place de divers SCoT sur des territoires situés à proximité :

- Le SCoT du Pays de Thelle,
- Le SCoT du Vexin-Thelle,
- Le SCoT du Beauvaisis.

Depuis 2014, la Communauté de Communes des Sablons dispose donc d'un SCoT, composé des 25 communes de son territoire à cette date : Amblainville, Lormaison, Andeville, Méru, Anserville, Montherlant, Beaumont-les-Nonains, Monts, Bornel, Neuville-Bosc, Chavençon, La Neuville-Garnier, Corbeil-Cerf, Pouilly, Le Déluge, Ressons- l'Abbaye, Esches, Saint-Crépin-Ibouvillers, Fosseuse, Valdampierre, Fresneaux-Montchevreuil, Villeneuve-les-Sablons, Hénonville, Villotran, Ivry-le-Temple.

Depuis lors, la Communauté de Communes des Sablons ayant connu une évolution de son contexte et de son périmètre, le SCoT a été révisé. La révision du SCoT prend en compte l'ensemble de ces évolutions administratives et définit les objectifs de développement pour l'ensemble des communes concernées :

- La politique de développement de la CCS doit s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat par la Communauté de Communes des Sablons pour préciser les objectifs de production de logements, et prendre en compte la structure urbaine et les différentes polarités qui en résultent.
- Elle doit définir une organisation urbaine hiérarchisée pour structurer le développement du territoire en fonction des services proposés à la population.
- Elle doit définir un véritable projet d'aménagement permettant de maîtriser sur le long terme les nouvelles implantations des sites industriels, maintenir l'attractivité du territoire et favoriser la création d'emplois.
- Elle doit concilier l'activité des entreprises sur le territoire avec l'objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, l'agriculture étant notamment une composante majeure de l'activité du territoire.
- Elle doit identifier les corridors écologiques et préserver la biodiversité recensée sur le territoire.

En matière de transition écologique et énergétique, la Communauté de Communes des Sablons dans le cadre de son PCAET s'est fixée les ambitions suivantes :

	OBJECTIF 2026		OBJECTIF 2030		OBJECTIF 2050	
	Consommation	GES	Consommation	GES	Consommation	GES
 <b>Résidentiel</b>	-8%	-17%	-13%	-26%	-36%	-74%
 <b>Tertiaire</b>	-10%	-17%	-16%	-26%	-45%	-74%
 <b>Industrie</b>	-13,5%	-13%	-21%	-20%	-60%	-57%
 <b>Agriculture et forêt</b>	-13%	-9%	-21%	-14%	-59%	-40%
 <b>Transport de personnes</b>	-14%	-12%	-22%	-19%	-61%	-54%
 <b>Fret</b>	-13,5%	-9%	-21%	-13%	-60%	-38%
<b>TOTAL</b>	-11%	-13%	-18%	-21%	-50%	-58%
 <b>Par habitant</b>	-21%	-22%	-29%	32%	-61%	-67%

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire développé dans le SCoT approuvé le 05 mars 2020. Ces orientations stratégiques tiennent compte également de la stratégie développée dans le cadre du PCAET.

### • Orientation 1 : Conforter l'activité économique du territoire

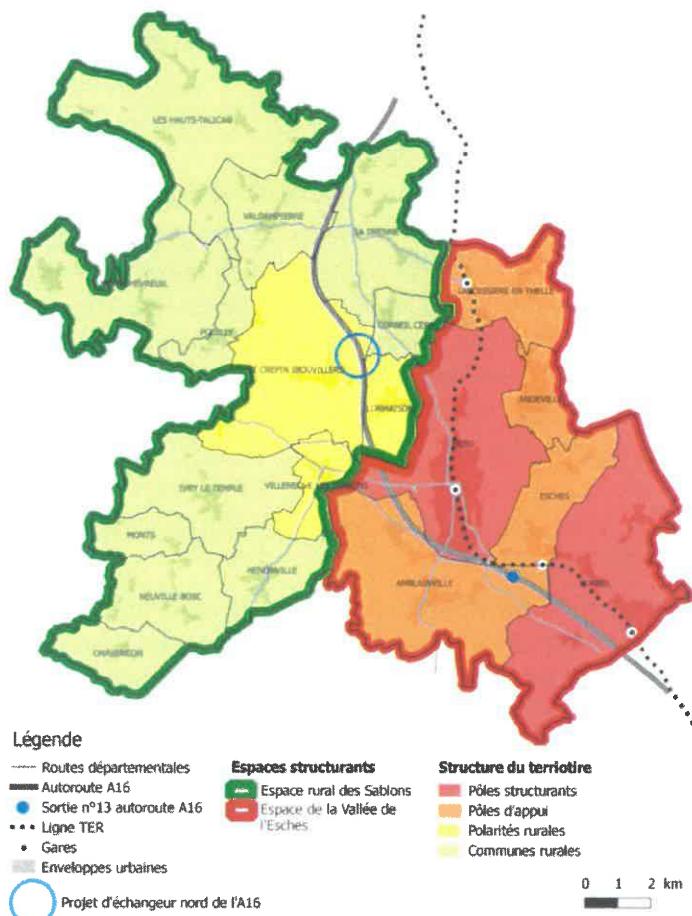
La révision du SCoT vise à conforter l'attractivité du territoire et assurer le développement des zones d'activités. Le SCoT localise les zones d'activités sur lesquelles il sera autorisé l'implantation de nouvelles entreprises. Les élus souhaitent également conforter le développement des sites industriels existants et favoriser la création d'emploi sur le territoire.

### • Orientation 2 : Développer et aménager durablement le territoire

Le SCoT entend privilégier le développement des différents pôles composant la structure urbaine du territoire et préserver l'identité rurale de nombreuses communes composant le territoire des Sablons. Pour maîtriser le développement du territoire, une structure urbaine a été définie. On distingue ainsi deux espaces différents :

- l'espace rural, secteur agricole ayant vocation à accueillir un développement modéré pour assurer la préservation du caractère rural. Le pôle de l'espace rural est composé des communes de Lormaison, Saint-Crépin-Ibouvillers et Villeneuve-les-Sablons.
- l'espace de la Vallée de l'Esches, secteur le plus urbanisé du territoire connaissant une forte pression de l'Île-de-France et ayant vocation à accueillir principalement le développement du territoire. Méru et Bornel sont désignés comme les pôles structurants tandis que les communes d'Amblainville, Andeville, Esches et Laboissière-en-Thelle sont les pôles d'appui.

Structure urbaine du territoire des Sablons



### • Orientation 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Le DOO limite fortement la consommation foncière dans le but de préserver les terres et conforter l'activité agricole du territoire. L'objectif est également d'assurer la préservation des espaces naturels remarquables recensés dans l'Atlas du SCoT.

Sur la thématique Climat-Air-Energie, le PCAET de la CCS encadre quant à lui le développement du territoire à travers les objectifs suivants :

- Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique

L'objectif est de dynamiser et de renforcer localement l'accompagnement des ménages du territoire à la rénovation de l'habitat et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Il s'agira par ailleurs d'accompagner les élus dans la prise en compte de l'impact climat dans les documents d'urbanisme.

- Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat

L'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié permettra de coordonner l'action sur les transports. Celui-ci aura pour objectif de proposer un schéma de réseau de transport en commun optimisé et répondant mieux aux besoins des habitants des Sablons ainsi qu'un schéma des liaisons douces à développer sur le territoire. Par ailleurs, les autres actions mises en œuvre dans le cadre cette thématique devront permettre de réduire les besoins de déplacements des actifs du territoire et de réduire les nuisances liées au fret.

- Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique

Dans le cadre de cet objectif, la CCS s'attachera à limiter la production de déchets à la source et à mieux valoriser les déchets résiduels, à maintenir et à accroître le potentiel de séquestration carbone, à économiser et à préserver la ressource en eau, à anticiper les impacts du changement climatique en adaptant le territoire et à préserver la qualité de l'air.

- Travailler et produire en préservant l'environnement

L'objectif ici est de travailler en partenariat avec le monde agricole et les entreprises du territoire afin de limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement et de leur permettre de s'adapter aux conséquences du changement climatique. Pour cela, il s'agira, d'une part, de travailler notamment avec les agriculteurs sur le développement d'une alimentation locale de qualité et respectueuse de l'environnement mais également de les accompagner dans leur démarche d'adaptation au changement climatique. D'autre part, s'agissant des entreprises, la CCS souhaite initier auprès d'elles une dynamique de changement en les encourageant à agir sur leur propre fonctionnement et en les accompagnant dans le développement des énergies renouvelables et de récupération.

- Développer la production et la distribution de l'énergie en tendant vers les objectifs de la Troisième Révolution Industrielle (REV3)

La CCS souhaite développer les systèmes de production et de distribution d'énergie sur son territoire. Pour cela, elle envisage de mettre en place un «Contrat de développement des Énergies Renouvelables» (appel à projet régional). Elle souhaite également étudier la possibilité d'organiser et de déployer la production et la distribution de biogaz sur son territoire. Enfin, pour permettre la mise en œuvre de ces actions, il est nécessaire d'évaluer en amont la capacité des différents réseaux (transport et distribution) et de les adapter si cela s'avère nécessaire.

- Réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments publics, maîtriser la consommation d'énergie et limiter la production de déchets de la CCS

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés les programmes et contrats suivants :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Méru
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant le quartier prioritaire de La Nacre,
- Le programme de renouvellement urbain engagé sur le quartier Saint-Exupéry de Méru

### 4.2. Validation des actions

Dans le cadre du présent CRTE, les actions suivantes sont identifiées comme faisant partie du plan d'actions et sont décrites dans des fiches action en annexe :

- Réalisation d'un diagnostic agricole sur le territoire de la CCS
- Réalisation d'un cadastre solaire et d'une thermographie aérienne
- Finalisation du Plan de Mobilité Simplifié
- Finalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales
- Réalisation d'un diagnostic culturel territorial
- Requalification des friches SOGECA, AGORA, NORINCO, CET NORFOND (achat, dépollution et réaménagement du site)
- Mise en œuvre d'un programme de plantation de haies le long des chemins ruraux du territoire
- Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, piste cyclable, etc.)
- Mise en place de consignes/box à vélos dans les gares et à proximité des arrêts de bus
- Mise en place d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) longue durée entre les gares et les zones d'activités
- Développement une station Bio GNV
- Mise en place d'une collecte spécifique pour les gros producteurs de biodéchets
- Mise en place d'une recyclerie
- Création d'un site internet et de points de retrait de produits bio et/ou locaux (Drive fermier)
- Réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics
- Mise en place d'un projet de méthanisation des boues de STEP
- Réalisation d'une étude d'identification et de caractérisation des zones humides
- Réalisation d'une étude de ruissellement sur la vallée de l'Esches

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

Depuis le 1er janvier 2022 un office de tourisme intercommunautaire a été créé entre la Communauté de Communes des Sablons et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle avec pour objectif de coordonner la politique de développement touristique à l'échelle du Sud-Ouest de l'Oise.

### **Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

### **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

## 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté de Communes des Sablons assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Elle pourra être assistée d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de cheffe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations

stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète du département, ou son représentant, et par la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté de Communes des Sablons, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales. L'ensemble des maires des communes membres de la CCS seront également associés au comité de pilotage ainsi que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS).

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de la Communauté de Communes des Sablons. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé des membres suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture et Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- Associations : ROSO, PSPAS
- Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
- Parc Naturel Régional du Vexin français
- Club d'entreprises « Sablons Entreprises »
- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)
- Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS)
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS)

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;

- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient à la Préfète, déléguée territoriale de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

La préfète organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

*Orientation 1 : Conforter l'activité économique du territoire*

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de vente de produits bio et/ou locaux via la création d'un Drive fermier (Fiche action n°1)	0	1500 ventes/an
Évolution de la surface agricole en pratique Bio	400 ha	1000 ha

*Orientation 2 : Développer et aménager durablement le territoire*

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de kilomètres de liaisons douces aménagés (Fiche action n°2)	1 km	12 km
Nombre de bâtiments publics rénovés à la suite du diagnostic (Fiche action n°3)	0	30

*Orientation 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement*

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de kilomètres de haies plantées (Fiche action n°4)	0	50 km
Elaboration d'un plan d'actions en vue de la restauration et de la préservation des zones humides	0	1 plan d'actions

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 - Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens.

Signé à BEAUVAIS , le 23 MARS 2022

Madame Nathalie Ravier



Présidente de la communauté de communes des  
Sablons

Madame Corinne Orzechowski

Préfète de l'Oise

## Annexes

- Fiches actions
- Dotations de l'État à la communauté de communes des Sablons et les communes membres en 2021

## Annexe : Liste des subventions allouées en 2021

Bénéficiaire	Intitulé de la subvention	Intitulé du projet	Coût prévisionnel global du projet (HT)	Taux de subvention	Montant de la subvention
Amblainville	DETR	Remplacement des fenêtres de l'école primaire par des fenêtres avec volets roulants	96 722,07 €	45,00 %	43 524,93 €
Andeville	DETR	Travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie école primaire Anatole Devarenne	127 000,00 €	45,00 %	57 150,00 €
Andeville	DETR	Travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie au gymnase – salle de judo et vestiaires	112 000,00 €	40,00 %	44 800,00 €
Andeville	DSIL « Rénovation énergétique »	Télégestion énergétique des bâtiments Gymnase, MAM et locaux associatifs Clos du Bois	20 000,00 €	60,00 %	12 000,00 €
CC des Sablons	DSIL « Plan de relance »	Travaux de restauration de l'église d'Hénonville	531 600,00 €	80,00 %	425 280,00 €
Hénonville	DETR	Aménagement de sécurité rue Talon -plateaux, écluse, sens unique	158 843,00 €	40,00 %	40 000,00 €
Hénonville	DETR	Installation de gestion technique de bâtiments – économie d'énergie	23 516,33 €	40,00 %	9 406,53 €
Hénonville	DSIL « Rénovation énergétique »	Installation de gestion technique de bâtiments – économie d'énergie	23 516,33 €	40,00 %	9 406,53 €
IVry-le-Temple	DETR	Remplacement de matériel informatique à la mairie (second poste du secrétariat) et de la bibliothèque	3 270,77 €	50,00 %	1 635,39 €
La Drenne	DETR	Aménagement de la rue du Faubourg à Le Déluge	126 314,00 €	41,00 %	51 788,74 €
Lormaison	DETR	Acquisition d'un écran tactile interactif pour l'école élémentaire	4 654,06 €	30,00 %	1 396,22 €
Méru	DETR	Aménagement d'un local de conservation des archives	138 000,00 €	40,00 %	55 200,00 €
Méru	DETR	Création d'une salle informatique – école élémentaire Jules Verne	23 467,22 €	40,00 %	9 386,89 €
Méru	DPV	Travaux de rénovation du gymnase Charles de Gaulle (2eme tranche)	418 482,00 €	38,11 %	159 420,00 €
Méru	DPV	Aménagement du parc urbain dans les quartiers de la Nacre (1ere tranche)	208 624,00 €	33,38 %	69 634,00 €
Méru	DPV	Remplacement de la chaudière de l'école Jean Moulin et de la maison de l'enfant	83 956,00 €	51,00 %	42 818,00 €
Méru	DPV	Réfection des sols de l'école élémentaire Jean Moulin (1ere tranche)	43 928,00 €	80,00 %	35 142,00 €
Méru	DSIL « Plan de relance »	Réhabilitation d'une friche industrielle en vue de déménager les services techniques	2 005 978,28 €	60,00 %	1 203 586,97 €
Montchervreuil	DETR	Remplacement des fenêtres et portes de la mairie et de l'école	80 016,00 €	40,00 %	32 006,40 €
Montchervreuil	DSIL « Rénovation énergétique »	Remplacement des fenêtres et portes de la mairie et de l'école	80 016,00 €	40,00 %	32 006,40 €
Monts	DETR	Enfouissement des réseaux – village et hameau de Gypseuil	407 361,65 €	40,00 %	60 000,00 €
Pouilly	DETR	Remplacement de fenêtres de toit à la mairie et travaux de couverture et d'étanchéité – secrétariat de la mairie	15 418,66 €	40,00 %	6 167,46 €
Saint-Crépin-Ibouvillers	DSIL « Plan de relance »	Rénovation de l'ancien presbytère (tranche 2)	203 550,00 €	39,00 %	79 384,50 €
SM d'eau potable des Sablons	DETR	Renforcement du réseau d'eau potable dans diverses rues à Andeville	210 926,75 €	40,00 %	80 000,00 €
Villeneuve-les-Sablons	DETR	Aménagement, renforcement de voirie et trottoirs PMR rue de la Trinité – phase 2	150 999,37 €	45,00 %	67 500,00 €



## CRTE de la Communauté de Communes des Sablons

Orientation stratégique n°1	Conforter l'activité économique du territoire
Action n°1	Création d'un Drive Fermier
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Sablons
Description de l'action	<p>Cette action a pour objectif de mettre à disposition des habitants du territoire un site internet leur permettant de commander des produits locaux et/ou bio en ligne (drive fermier). Les commandes seraient ensuite récupérées par les habitants dans un distributeur automatique installé au sein de la zone d'activité de Méru, qui serait composé de près de 300 casiers et d'un local de stockage comprenant 2 chambres froides.</p> <p>L'idée étant de pouvoir proposer une diversité de produits afin que les habitants puissent constituer un panier de course « complet » (pain, œufs, fromage, viande, légumes, produits d'épicerie, etc.).</p> <p>Le format de commande en ligne puis de retrait en distributeur permet d'offrir une souplesse aux habitants qui peuvent effectuer leur commande et venir la retirer leur à l'heure les accommodant (notamment après le travail). Ce format offre également une sécurité pour les producteurs dans la mesure où les commandes sont payées en ligne. Ainsi, si le consommateur ne vient pas récupérer son panier, cela ne constitue pas une perte pour le producteur.</p>
Partenaires	<p>Pour mener à bien cette action, la Communauté de Communes des Sablons s'est associée à des producteurs locaux. Ceux-ci sont situés sur le territoire des Sablons mais également dans un rayon de 30km aux alentours afin de pouvoir garantir une diversité des produits.</p> <p>Le collectif de producteurs est à ce jour défini. La forme juridique de ce groupement doit, quant à elle, être encore arrêtée.</p> <p>La Communauté de Communes des Sablons s'engage à prendre en charge le fonctionnement du site internet, de la fourniture du distributeur et des travaux nécessaires à l'installation de celui-ci.</p> <p>Le collectif de producteurs aura quant à lui la charge d'assumer le fonctionnement de cette action (approvisionnement des casiers, recrutement éventuel d'un salarié, frais de fonctionnement du distributeur, etc.)</p>
Coût prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonctionnement : 99 € H.T. / mois (site internet)</li><li>- Investissement : 350 000 € H.T. (Financeurs potentiels : Banque des Territoires, DRAAF)</li></ul>
Plan de financement	<p>Financements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DSIL : 150 000 € H.T.</li><li>- Département de l'Oise : 100 000 € H.T.</li></ul>

	<p>- Fonds propres : 100 000 € H.T.</p>
Calendrier	<p>Lancement appel d'offre achat distributeur : 2ème semestre 2022  Lancement appel d'offre travaux installation distributeur : 2ème semestre 2022  Commencement des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2023  Mise en service du Drive Fermier : 2ème semestre 2023</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de vente de produits bio et/ou locaux (objectif : 1500 ventes/an)



## CRTE de la Communauté de Communes des Sablons

Orientation stratégique n°2	Développer et aménager durablement le territoire
Action n°2	Aménagement de liaisons douces
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Sablons
Description de l'action	<p>Créer des itinéraires cyclables vers Saint-Crépin-Ibouvillers, Esches et Amblainville, dans un périmètre de 5 kilomètres autour de Méru (distance parcourable en 20 minutes à vélo). Ces itinéraires se traduisent sous la forme de voie verte (exemple de la liaison entre Lormaison et Méru ou entre Amblainville et la ZAC des Vallées) ou de jalonnement via des routes peu fréquentées.</p> <p>L'objectif étant de favoriser les déplacements à vélo pour les habitants résidant dans un rayon de 5km autour de Méru vers le centre-ville et d'augmenter la part modale du vélo sur des trajets domicile-travail et les trajets du quotidien.</p>
Partenaires	Les partenaires à associer et à concerter dans le cadre de cette action sont les suivants : - Département (pour les routes départementales) - Communes (pour les voies communales)
Coût prévisionnel	Coûts : environ 2 185 000 € H.T. (comprenant étude de maîtrise d'œuvre externalisée et travaux)
Plan de financement	Financements : - DSIL : 1 748 000 € H.T. - Fonds propres : 437 000 € H.T. - Autre financeur potentiel : DREAL Hauts-de-France
Calendrier	Lancement appel d'offre maîtrise d'œuvre : 1er semestre 2023 Début des travaux : 2ème semestre 2023 Fin des travaux : 2ème semestre 2025
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de kilomètres de liaisons douces aménagés (référence : 1 km / objectif : 12 km)



## CRTE de la Communauté de Communes des Sablons

Orientation stratégique n°2	Développer et aménager durablement le territoire
Action n°3	Diagnostic énergétique des bâtiments publics de la CCS
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Sablons
Description de l'action	<p>Dans le cadre de sa transition énergétique et environnementale, la CCS souhaite s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie.</p> <p>Pour cela, la Communauté de Communes Sablons souhaite réaliser un vaste audit énergétique portant sur ses propres bâtiments mais aussi sur les bâtiments appartenant à ses communes membres.</p> <p>Les audits énergétiques réalisés sur les bâtiments publics devront permettre à la Communauté de Communes des Sablons et à ses communes membres d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.</p> <p>Ces audits définiront ainsi un programme de travaux suivant 3 scénarios distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Scénario 1 : un gain minimum de 40% d'économie d'énergie finale</li><li>→ Scénario 2 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Scénario 2a : un gain minimum de 50%</li><li>- Scénario 2b : un gain minimum de 60%</li></ul></li><li>→ Scénario 3 : atteinte des performances du label BBC Rénovation (Cep&lt;Cref-40% pour les 5 usages réglementés),</li></ul> <p>Ces différents scénarios permettront aux bâtiments soumis au dispositif "Eco Energie Tertiaire" de définir le plan d'actions à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs du Décret Tertiaire.</p>
Partenaires	L'ensemble des communes membres de la CCS sera associé au diagnostic énergétique pour les bâtiments les concernant.

Coût prévisionnel	Coûts : environ 100 000 € H.T.
Plan de financement	<p>Financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque des Territoires : 50 000 € H.T. (via le dispositif Intracting)</li> <li>- Fonds propres : 50 000 € H.T.</li> </ul>
Calendrier	Lancement des études : fin 2ème trimestre 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de bâtiments publics rénovés à la suite du diagnostic (objectif : 30)



## CRTE de la Communauté de Communes des Sablons

Orientation stratégique n°3	Valoriser le cadre de vie et l'environnement
Action n°4	Mise en œuvre d'un programme de plantation de haies le long des chemins ruraux du territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Sablons
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes des Sablons a pour ambition d'accroître le potentiel de séquestration carbone du territoire et de favoriser la biodiversité.</p> <p>Pour répondre à cet objectif, la Communauté de Communes souhaite implanter des haies sur le territoire avec pour objectif de planter 10km de haies par an sur la durée du mandat actuel.</p> <p>La plantation de haies permettra la création de zones refuges, de zones d'alimentation et de zones de nidification pour de nombreuses espèces. Cet effet sera d'autant plus favorable que le territoire de la Communauté de Communes des Sablons est essentiellement constitué de grandes plaines agricoles desquelles les haies ont peu à peu disparues. La haie constitue également une zone refuge pour les auxiliaires de cultures. De cette manière, les régulations naturelles pourront être favorisées et le recours aux produits phytosanitaires limité. Cela permet de rentrer dans un cercle vertueux pour l'agriculture favorisant la biodiversité.</p> <p>Au delà de l'intérêt premier (favoriser la biodiversité et séquestrer le carbone), cette opération permettra par ailleurs d'apporter un peu d'ombre et d'agrément aux randonneurs, là où les traversées de plaines peuvent être pénibles en pleine chaleur, sans pénaliser l'intérêt paysager de la randonnée.</p>
Partenaires	Partenaires associés : <ul style="list-style-type: none"><li>- Office de Tourisme du Vexin en Pays de Nacre</li><li>- Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS)</li><li>- Région hauts-de-France</li><li>- Fédération des Chasseurs de l'Oise</li><li>- Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie</li></ul>

Coût prévisionnel	Coûts : environ 825 000 € H.T. pour les 50 km
Plan de financement	<p>Financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région Hauts-de-France : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 % du bornage des chemins soit 52 000 €</li> <li>- 50 % des travaux soit 375 000 €</li> </ul> </li> <li>- Fonds propres : 398 000 € H.T.</li> <li>- Autres financeurs potentiels : Agence de l'Eau Seine Normandie, DREAL Hauts-de-France</li> </ul>
Calendrier	Premières plantations : dernier trimestre 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de kilomètres de haies plantées (objectif : 50 km)



## CRTE de la Communauté de Communes des Sablons

Orientation stratégique n°3	Valoriser le cadre de vie et l'environnement
Action n°5	Réalisation d'une étude d'identification et de caractérisation des zones humides
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes des Sablons
Description de l'action	<p>Riches en habitats et en espèces, infrastructures naturelles, apport d'un cadre de vie de qualité, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologiques qu'il convient de préserver compte tenu de leur rôle essentiel notamment en matière d'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Régulation de la ressource en eau</li><li>• Épuration et prévention des crues</li><li>• Refuge et développement de la biodiversité</li></ul> <p>Compte tenu des enjeux environnementaux liés à ces espaces, la CCS souhaite avoir une meilleure connaissance des zones humides existantes sur son territoire afin de mettre en place un programme d'actions permettant de mieux les préserver et les valoriser. Pour cela, une étude fine d'identification des zones humides et de leur niveau de vulnérabilité sera menée par la CCS.</p> <p>Les résultats de cette étude permettront la mise en place de différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protection stricte des zones humides présentant un intérêt écologique avéré ou une vulnérabilité forte dans les documents d'urbanisme (zone N, A, EBC)</li><li>• Sensibilisation des porteurs de projet et des gestionnaires à la préservation des zones humides et aux financements disponibles pour les préserver et les valoriser</li><li>• Lancement d'un plan de restauration des cours d'eau et des zones humides en particulier sur la vallée de l'Esches et de la Troësne</li><li>• Création d'une zone tampon humide en sortie de la STEP de Méru (Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons)</li></ul>

Partenaires	Partenaires associés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS)</li> <li>- Conseil Départemental – Conservatoire des espaces naturels</li> <li>- Agence de l'eau Seine-Normandie</li> <li>- Association le ROSO</li> </ul> Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS)
Coût prévisionnel	Coûts : environ 50 000€ H.T.
Plan de financement	Financements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département : 5 000 € H.T.</li> <li>- Fonds propres : 45 000 € H.T.</li> <li>- Autres financeurs potentiels : DREAL Hauts-de-France, OFB</li> </ul>
Calendrier	Lancement de l'étude : 1 <sup>er</sup> semestre 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Élaboration d'un plan d'actions en vue de la restauration et de la préservation des zones humides (objectif : 1 plan d'actions finalisé)